

Rapport intérimaire au Conseil et à la Commission concernant la réalisation par étapes de l'Union économique et monétaire (Luxembourg, 20 mai 1970)

Légende: Dans ce rapport intérimaire au Conseil et à la Commission concernant la réalisation par étapes de l'Union économique et monétaire du 20 mai 1970, le groupe présidé par le luxembourgeois Pierre Werner cherche à dégager les options fondamentales fondant son travail.

Source: Groupe ad hoc "Plan par étapes". Rapport intérimaire au Conseil et à la Commission concernant la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire de la Communauté. Luxembourg: 20.05.1970.

Copyright: (c) Secrétariat du Groupe "Plan par étapes"

URL:

http://www.cvce.eu/obj/rapport_interimaire_au_conseil_et_a_la_commission_concernant_la_realisation_par_etapes_de_l_union_economique_et_monetaire_luxembourg_20_mai_1970-fr-fd977fc3-548f-42df-b79a-628d952633ae.html

Avertissement: Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

1/20

Date de dernière mise à jour: 19/12/2013

19/12/2013



9.504/II/70 - F Luxembourg, le 20 mai 1970

RAPPORT INTERIMATE AU CONSEIL ET A LA COMMISSION CONCERNANT LA REALISATION PAR ETAPES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE LA COMMUNAUTE

I. INTRODUCTION

En exécution des directives données par la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement tenue à la Haye les ler et 2 décembre 1969 et conformément au mandat qui lui a été confié par décision du Conseil des Ministres du 6 mars 1970, le Groupe, placé sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Président et Ministre des Finances du Gouvernement luxembourgeois, a l'honneur de présenter un premier rapport (1). Ce rapport cherche à dégager les options fondamentales d'une réalisation par étapes de l'union économique et monétaire dans la Communauté, à partir de l'analyse des suggestions formulées par les Gouvernements et de la communication de la Commission au Conseil.

Le présent rapport ne traduit pas les préférences isolées des membres du Groupe; il s'efforce de formuler une réponse commune même si, sur certains points, des opinions divergentes subsistent encore. Les idées exprimées sont placées sous la seule responsabilité individuelle des membres du Groupe.

L'élaboration du plan par étapes suppose qu'il soit procédé d'abord à un examen de la situation actuelle, permettant une définition précise du point de départ et que soient développées des conceptions communes relatives à l'état de l'union économique et monétaire à l'issue du plan par étapes. Ainsi, les termes extrêmes de l'évolution étant mieux précisés, le rapport énonce des principes fondamentaux et certaines propositions concrètes pour entamer, au cours d'une première étape, le processus qui doit mener les Etats membres à l'union économique et monétaire. Les

2/20

⁽¹⁾ cf. Annexe 1 : Communiqué de La Haye Annexe 2 : Mandat du Groupe

Annexe 3 : Composition du Groupe

- 2 -

9-504/II/70 - F

travaux ultérieurs du Groupe devraient permettre de préciser la première étape, de compléter le plan et de remplir ainsi, dans les prochains mois, le mandat regu.

II. LE POINT DE DEPART

Depuis la signature du Traité de Rome, la Communauté économique européenne a franchi diverses étapes d'importance capitale dans la voie de son intégration économique. L'achèvement de l'union douanière et la définition d'une politique agricole commune en constituent les jalons les plus significatifs.

Toutefois, les progrès vers l'intégration ont pour conséquence que les déséquilibres économiques généraux dans les pays membres se répercutent directement et rapidement sur l'évolution globale de la Communauté. L'expérience des dernières années a clairement montré que de tels déséquilibres sont susceptibles de compromettre sérieusement l'intégration réalisée dans les domaines de la libération des mouvements des biens, des services et des capitaux. Ceci vaut en particulier pour le marché commun agricole. Compte tenu des divergences qui existent toujours entre les pays membres pour la réalisation des objectifs de croissance et de stabilité, le risque subsiste que des déséquilibres surgissent si on ne parvient pas à harmoniser de manière effective la politique économique.

L'interpénétration croissante des économies a entraîné l'affaiblissement de l'autonomie des politiques conjoncturelles nationales. La maîtrise de la politique économique est devenue d'autant plus difficile que cette perte d'autonomie au niveau national n'a pas trouvé sa contrepartie dans l'instauration de politiques communautaires. Les insuffisances et le déséquilibre du processus de réalisation du Marché commun se trouvent ainsi mis en évidence.

Les efforts déployés ont permis de réaliser des progrès partiels mais ils n'ont pas conduit en fait à une coordination ou à une harmonisation efficace des politiques économiques dans la Communauté, qui aurait pourtant répondu à l'esprit du Traité de Rome et aurait pu être réalisée par l'application des dispositions fondamentales du Traité et en particulier des articles relatifs à la politique économique et monétaire.

Les deux premiers programmes à moyen terme n'ont pas dégagé des objectifs quantitatifs suffisamment harmonisés, condition première d'une coordination efficace. Les examens de la situation conjoncturelle dans la Communauté n'ont souvent trouvé leur issue que dans des recommandations formulées en termes tout à fait généraux, même lorsque l'intérêt communautaire aurait exigé des prises de position plus concrètes. En général, les procédures de consultation n'ont pas donné les résultats escomptés, soit qu'elles aient revêtu un caractère purement formel, soit que les Etats membres s'y soient soustraits par recours à des clauses d'exception.

L'extension de la libération des mouvements de capitaux et la réalisation du droit d'établissement des entreprises bancaires et financières n'ont pas suffisamment avancé. L'absence d'une coordination suffisante au niveau des politiques économique et monétaire et des particularismes de droit ou de fait sont les causes d'un tel retard.

La libre circulation des personnes n'est pas encore assurée de façon entièrement satisfaisante et des progrès véritables n'ont pas été accomplis en matière d'harmonisation des politiques sociales.

Dans les relations extérieures, et surtout dans les relations monétaires internationales, la Communauté n'a pas suffisamment réussi à affirmer sa personnalité par l'adoption de positions communes, en raison, suivant les cas, de divergences de politique ou de conception.

Cependant que ces insuffisances apparaissaient, les agents économiques se sont adaptés aux nouvelles conditions des marchés. Ainsi, a-t-on vu se développer des sociétés multinationales, s'établir et s'élargir considérablement les marchés des euro-devises et des euro-émissions. Par ailleurs, les mouvements spéculatifs de capitaux se sont renforcés massivement. Ces développements, dont certains présentent des aspects positifs, contribuent cependant à rendre encore plus difficile la maîtrise de l'évolution économique par les Etats membres, alors que l'interdépendance toujours plus étroite des économies industrialisées pose de manière de plus en plus nette le problème de l'individualité de la Communauté.

- 4 -

9-504/II/70 - F

Consciente de ces problèmes, la Commission a soumis au Conseil, le 12 février 1969, un mémorandum qui souligne la nécessité de progrès en matière de coordination des politiques économiques et de solidarité monétaire.

La réalisation de ce mémorandum peut donner une impulsion nouvelle aux efforts de coordination et d'harmonisation des politiques économiques et monétaires. Cette réalisation ne constitue toutefois qu'une base de départ pour la construction de l'union économique et monétaire qu'il importe de mener à son terme dans les meilleurs délais.

III. LE POINT D'ARRIVEE

Le Groupe n'a pas cherché à construire dans l'abstrait un système idéal. Il s'est plutôt attaché à définir les éléments indispensables à l'existence d'une union économique et monétaire complète. L'état de l'union, tel qu'il est décrit ici, représente un stade dans une évolution dynamique que la pression des faits et la volonté politique pourront modeler de façon différente.

L'union économique et monétaire permettra de réaliser une zone à l'intérieur de laquelle les biens et les services, les personnes et les capitaux circuleront librement et sans distorsions de concurrence, sans pour autant engendrer des déséquilibres structurels ou régionaux.

La mise en oeuvre d'une telle union devra améliorer de façon durable le bien-être dans la Communauté et renforcer la contribution de cette dernière à l'équilibre économique et monétaire du monde. Elle suppose le concours des divers milieux économiques et sociaux pour qu'à travers l'effet combiné des forces du marché et des politiques conçues et consciemment mises en oeuvre par les autorités responsables soient atteints une croissance satisfaisante, un haut degré d'emploi, la stabilité, une réduction des disparités régionales et sociales et la protection de l'environnement.

-5- 9.504/II/70 - F

Une zone monétaire individualisée implique à l'intérieur la convertibilité des monnaies, la fixation irrévocable des rapports de parité, l'élimination des marges de fluctuation des cours de change et la libération totale des mouvements de capitaux. Elle peut s'accompagner du maintien de signes monétaires nationaux ou consacrer l'établissement d'une monnaie communautaire unique. Du point de vue technique, le choix entre ces deux solutions pourrait paraître indifférent, mais des considérations d'ordre psychologique et politique militent en faveur de l'adoption d'une monnaie unique qui garantirait l'irréversibilité de l'entreprise.

Pour assurer la cohésion de l'union économique et monétaire sans à coups et sans tensions, des transferts de responsabilités du plan national au plan communautaire seront indispensables. Ces transferts seront maintenus dans les limites nécessaires à l'efficacité de l'action communautaire et concerneront essentiellement l'ensemble des politiques qui concourent à la réalisation de l'équilibre général. En outre , il faudra procéder dans les divers domaines à l'harmonisation des instruments de la politique économique.

Des objectifs quantitatifs à moyen terme, compatibles entre eux et avec les finalités du marché commun, devront être fixés pour la croissance, l'emploi, les prix et l'équilibre extérieur. Ces objectifs seront mis à jour annuellement par le recours à des projections mobiles.

La politique conjoncturelle devra être décidée dans ses grandes lignes au niveau communautaire. A cette fin, pour fixer et apprécier les conditions d'une régulation de la demande globale, notamment à travers les politiques monétaire et budgétaire, il faudra établir annuellement des budgets économiques normatifs et compatibles et en contrôler la réalisation.

Il est indispensable que les principales décisions en matière de politique monétaire soient centralisées, qu'il s'agisse de la liquidité, des taux d'intérêt, de l'intervention sur le marché des changes ou de la gestion des réserves. La Communauté devra disposer d'un éventail complet des instruments nécessaires, dont l'utilisation pourra cependant rester différenciée par pays. En outre, il faudra assurer une politique et une



représentation communes dans les rapports monétaires et financiers avec les pays tiers et les organisations internationales de caractère économique.

Pour orienter le développement général de l'économie, la politique budgétaire revêt une grande signification. Le budget communautaire sera sans doute au début de l'union économique et monétaire plus important qu'aujourd'hui, mais son poids conjoncturel restera encore faible comparé à celui des budgets nationaux dont la gestion harmonisée constituera un élément fondamental de cohésion de l'union.

Les marges à l'intérieur desquelles devront se situer les grandes masses budgétaires, et cela tant pour le budget annuel que pour la programmation pluriannuelle, devront être décidées au niveau communautaire en tenant compte de la situation conjoncturelle et des particularités structurelles de chaque pays. L'élément fondamental sera constitué par la détermination de l'ampleur du solde et des modalités de financement du déficit ou de l'utilisation des surplus éventuels. Afin de pouvoir infléchir rapidement et efficacement l'évolution conjoncturelle, il sera opportun de prévoir des instruments pouvant être gérés d'après des directives communes.

Dans ce domaine, il faut se garder de tout centralisme excessif. Les transferts de pouvoir aux organes communautaires devront être assurés dans la mesure nécessaire au bon fonctionnement de l'union et respecter une structure budgétaire différenciée qui s'étagerait à plusieurs niveaux, communautaire, national, etc.

Pour éviter des distorsions de concurrence, un certain degré d'harmonisation fiscale devra être réalisé, notamment en ce qui concerne la taxe à la valeur ajoutée, les impôts susceptibles d'exercer une influence sur les mouvements de capitaux et certaines accises. Tout en permettant l'abolition des frontières fiscales, cette harmonisation devra sauvegarder l'élasticité nécessaire pour que la politique fiscale puisse exercer ses fonctions aux divers niveaux.

La réalisation de l'équilibre économique global peut être dangereusement menacée par des différences de structure. La coopération entre partenaires de la Communauté en matière de <u>politique structurelle</u> contribuera à surmonter ces difficultés, en même temps qu'elle permettra d'éliminer les distorsions de concurrence. La solution des grands problèmes dans



- 7-

9.504/II/70 - F

ce domaine sera facilitée par des mesures financières de compensation. En effet, les politiques structurelles et régionales ne pourront être exclusivement du ressort des budgets nationaux. Par ailleurs, les problèmes d'environnement que posent la croissance industrielle et le développement urbain devront être traités au niveau communautaire sous leurs divers aspects techniques, financiers et sociaux.

La cohésion de l'union économique et monétaire ne pourra être assurée que si l'évolution des revenus dans les différents pays membres ne conduit pas à des divergences excessives. L'évolution des revenus devra donc être suivie et discutée au niveau communautaire avec la participation des partenaires sociaux. Plus généralement, il importe d'associer étroitement les partenaires sociaux à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la politique communautaire afin de mieux assurer le succès des actions entreprises en commun.

Sur le plan des <u>réformes institutionnelles</u>, la réalisation de l'union économique et monétaire exige la création ou la transformation d'un certain nombre d'organes communautaires auxquels devront être transférés des attributions jusque-là exercées par les autorités nationales. Ces transferts de responsabilité impliquent le développement de la coopération politique dans les différents domaines.

Le Groupe n'estime pas devoir formuler, au stade actuel, des propositions détaillées quant à la forme à donner aux différents organes communautaires. Il souligne cependant que ces derniers devront pouvoir s'acquitter de leurs fonctions de manière efficace et dans le respect des règles démocratiques, avec des responsabilités bien définies et un pouvoir de décision effectif.

Les réformes institutionnelles nécessaires supposent une modification des dispositions du Traité de Rome dont il importe de mener à bonne fin les travaux préparatoires dès la première étape. Toutefois, les dispositions actuelles permettent déjà des progrès substantiels dans la voie de l'union économique et monétaire.

- 8 -

9.504/II/70 - F

Le Groupe estime que l'union économique et monétaire est un objectif réalisable dans le courant de la présente décennie, dès lors que la volonté politique des Etats membres de réaliser cet objectif, exprimée solennellement à la Conférence de La Haye, est présente.

IV. LES PRINCIPES DE REALISATION DU PLAN PAR ETAPES

En définissant le point d'arrivée, le Groupe entendait établir avec clarté et précision l'objectif final à atteindre. Il importe qu'aucune équivoque ne s'établisse à cet égard, car l'unification économique et monétaire est un processus irréversible dans lequel il convient de s'engager avec la ferme volonté de le mener à son terme en acceptant toutes les implications qu'il comporte sur les plans économique et politique.

Le Groupe n'entend nullement suggérer que l'union économique et monétaire soit réalisable sans transition. Elle doit au contraire être développée de manière progressive, dans le prolongement des actions déjà entreprises pour le renforcement de la coordination des politiques économiques et de la coopération monétaire.

Entre le point de départ et le point d'arrivée, des actions devront être accomplies sur un ensemble de fronts : la fixation d'orientations économiques globales, la coordination des politiques conjoncturelles par la monnaie et le crédit, par le budget et la fiscalité, par la politique des revenus, l'adoption de politiques communautaires en matière de structures, l'élimination des fluctuations de change entre les monnaies communautaires, une plus grande stabilité dans les rapports de parité, l'harmonisation de la politique monétaire extérieure, l'intégration des marchés financiers, etc. Ces actions impliqueront d'abord une meilleure coordination des politiques nationales, puis leur harmonisation par l'adoption de directives communes, enfin le transfert de responsabilités des autorités nationales aux autorités communautaires. Au fur et à mesure que des progrès seront réalisés, il faudra s'assurer que des instruments communautaires seront créés pour prendre la relève ou compléter l'action des instruments nationaux.

Dans tous les domaines, les actions à entreprendre sont interdépendantes et se renforcent mutuellement; en particulier, le développement de l'unification monétaire doit être articulé sur des progrès suffisants dans le domaine de la coordination, puis de l'unification des politiques économiques.

Tout en poursuivant son unification économique et monétaire, la Communauté devra affirmer, vis-à-vis du monde extérieur, ses propres objectifs de politique économique et internationale. Il importe qu'en aménageant des structures internes, la Communauté continue de participer, par l'intermédiaire de ses pays membres ou par elle-même, aux actions de libération des échanges, de coopération économique et monétaire, et d'aide aux pays en voie de développement, qui se décident à l'échelon mondial. Dans ces conditions, l'union économique et monétaire aura servi à renforcer la division internationale du travail et non à établir un nouveau bloc autarcique au sein de l'économie mondiale.

Le communiqué de La Haye prévoit que le plan par étapes pour l'union économique et monétaire soit élaboré "sur la base du mémorandum présenté par la Commission le 12 février 1969". Aussi le Groupe a-t-il considéré que les actions préconisées par ce mémorandum constituaient le point de départ du processus d'ensemble et qu'il importe par conséquent que le Conseil statue avant la fin de 1970 sur les seuls éléments encore en suspens de ce mémorandum, c'est-à-dire la fixation des objectifs quantitatifs du troisième programme à moyen terme et la mise en place du concours financier à moyen terme.

Sur la base de ces principes, le Groupe s'est attaché à clarifier les principales actions à envisager au cours de la première étape destinées à renforcer les habitudes de travail en commun des autorités nationales et à mettre en place les structures et mécanismes indispensables. Ces actions doivent constituer la clef de voûte de la tâche à entreprendre et la manifestation de la volonté politique des Etats membres de s'engager de manière irréversible dans la voie de la réalisation de l'union économique et monétaire.

Au cours de cette première étape, il faudra mener à bonne fin les travaux préparatoires visant à adapter et compléter le Traité afin

- 10 -

9.504/II/70 - F

qu'au stade ultérieur, des engagements de plus en plus contraignants puissent être assumés et pour que des institutions et des instruments communautaires puissent être mis en oeuvre en vue de la maîtrise de l'évolution économique dans la Communauté. La transition nécessaire vors la réalisation complète de l'union économique et monétaire sora de cette manière assurée.

V. LA PREMIERE ETAPE

Les actions proposées pour la première étape appollent déjà de la part des Etats membres et de la Communauté un effort important. Il faudra se garder de toute précipitation excessive, mais la crédibilité et la bonne marche de l'entreprise demandent la fixation d'un délai déterminé. Sur le plan technique, le Groupe estime qu'une durée de trois ans est appropriée.

Les dispositions générales

Les procédures de consultation seront renforcées par l'extension de leur caractère préalable et obligatoire et par le plein usage des responsabilités reconnues aux organes communautaires. Ces consultations couvrirent la politique économique à moyen terme, la politique conjoncturelle, la politique budgétaire, la politique monétaire et l'utilisation d'autres instruments de la politique économique; elles devront conduire à la formation de décisions nationales conformes aux points de vue dégagés en commun.

Le Groupe se réserve de préciser ultérieurement les méthodes pratiques par lesquelles l'efficacité de ces consultations sera assurée.

Dans le domaine de la politique économique à moyen terme, des objectifs quantitatifs devront être fixés, sous forme de plages, pour les pays membres de la Communauté, en ce qui concerne la croissance, l'emploi, les prix et le compte extérieur. Ils devront être mis à jour périodiquement pour servir de point de départ à des projections mobiles.

La réalisation de ces objectifs devra être appuyée par la coordination des politiques conjoncturelles. Dans le cadre de l'article 103, il faudra prévoir des examens réguliers de la situation conjoncturelle



dans la Communauté, l'établissement, au niveau communautaire, de budgets économiques annuels compatibles et la mise en oeuvre d'un système d'indicateurs d'alerte.

Les grandes orientations de la politique économique, et en particulier de la politique des revenus, seront adoptées après consultation des partenaires sociaux.

Le domaine budgétaire

Un effort important de coordination et d'harmonisation des politiques budgétaires devra être accompli. A cet égard, les modes de financement des déficits ou d'utilisation des excédents revêtent une importance primordiale. En fonction de la situation économique de chaque pays, des orientations quantitatives seront fixées pour les principaux éléments des budgets nationaux, et notamment les recettes et les dépenses globales, la répartition de ces dernières entre investissement et consommation, ainsi que le sens et l'ampleur du solde.

Pour donner un caractère suffisamment contraignant, sur le plan politique, à ces orientations, une procédure nouvelle sera mise en oeuvre qui comportera une discussion préliminaire au niveau communautaire des orientations globales des budgets nationaux, puis un examen des grandes masses budgétaires au Conseil des Ministres suivi d'une recommandation qui serait annexée aux projets de budgets transmis par les Gouvernements aux Parlements nationaux. Cette procédure sera également utilisée pour les modifications importantes des budgets. Par ailleurs, l'exécution des budgets devra être suivie par le Conseil des Ministres.

Afin de faciliter ces différentes tâches, il importe d'entreprendre sans délai les premiers travaux pour harmoniser et synchroniser les procédures budgétaires nationales.

Le domaine fiscal

Actuellement, la libre concurrence des entreprises est encore entravée dans le Marché commun par l'existence de législations fiscales nationales différentes. A cet égard, il importe de faire progresser



l'harmonisation de la fiscalité indirecte, des accises et de l'imposition directe ayant une incidence importante sur les mouvements des capitaux.

La politique intérieure de la monnaie et du crédit

L'intérêt de la Communauté et de ses membres exige la définition en commun des orientations générales de la politique de la monnaie et du crédit, notamment en ce qui concerne la liquidité, les crédits au secteur public et privé et le niveau des taux d'intérêt. A cet égard, il importe de rendre progressivement cohérents les uns avec les autres les instruments de la politique de la monnaie et du crédit à la disposition des pays membres.

Des consultations entre les autorités monétaires auront lieu chaque fois qu'un pays membre envisage des mesures importantes de politique intérieure ou lorsqu'apparaissent dans la Communauté des difficultés financières ou monétaires. Ces consultations devront aboutir à la formulation d'avis ou de recommandations. Il conviendra d'assurer, au niveau communautaire, la collaboration nécessaire entre les autorités responsables de la politique économique générale et les autorités monétaires.

La politique monétaire extérieure

Il est scuhaitable que, dès la première étape, la solidarité des pays membres dans la détermination de leurs parités de change soit concrétisée par un renforcement des procédures de consultation en la matière. Le maintien d'une situation de stabilité à l'intérieur de la Communauté contribuera puissamment au bon fonctionnement du système monétaire international.

La solidarité entre pays membres devra également se manifester au cas où le Fonds monétaire international autoriserait un élargissement des marges de fluctuation des cours de change. Le cas échéant, les pays membres devront prendre les mesures spécifiques nécessaires pour maintenir les fluctuations des cours intracommunautaires dans leurs limites actuelles. Le renforcement de la concertation en matière de politique monétaire devra également concerner l'utilisation et l'octroi des crédits, comme

13 / 20



par exemple les tirages auprès du Fonds monétaire international et les crédits swap, la création de nouvelles liquidités sous forme d'augmentation des quotas ou de développement ultérieur des droits de tirage spéciaux, ainsi que la position en devises des banques. Il sera nécessaire d'accomplir un premier pas vers l'institution progressive d'une unité de représentation de la C.E.E. auprès du F.M.I. et des autres instances fi-

Le large degré d'accord décrit ci-dessus laisse subsister certaines options.

nancières internationales.

Certains membres du Groupe estiment qu'en toute hypothèse il est opportun, en plus des actions déjà préconisées, de doter la Communauté, dès la première étape, d'un régime autonome de change propre à affirmer la personnalité de celle-ci vis-à-vis du reste du monde. Ce régime pourra s'appuyer sur une première réduction des marges de fluctuation des cours entre monnaies des pays membres qui atteignent actuellement le double des marges sur le dollar. Si cette réduction demeure limitée, elle n'affectera pas sensiblement la flexibilité des instruments de politique monétaire, mais permettra d'atténuer le traitement préférentiel actuellement réservé au dollar. Un premier pas sera ainsi franchi dans la voie d'une politique monétaire extérieure commune.

Ces membres préconisent l'institution d'un Fonds de stabilisation des changes dans le souci de renforcer la cohésion des pays membres dans la conduite de leurs relations monétaires et de faciliter le parcours des différentes étapes de l'unification dans un équilibre harmonieux entre ses progrès monétaires et ses progrès économiques. Les modalités de fonctionnement d'un tel Fonds sont exposées, à titre illustratif, dans la note jointe en annexe 4.

Le Fonds constituera un puissant adjuvant pour la coopération indispensable entre banques centrales. Il contribuera à harmoniser leurs politiques d'intervention sur les marchés des changes, de même que leurs politiques de gestion des réserves. Il permettra de réduire la dépendance excessive des pays membres à l'égard du dollar en facilitant le règlement en monnaies communautaires des déséquilibres de paiements observés au sein

même de la Communauté et en favorisant l'adoption d'attitudes communes dans les relations monétaires avec les Etats-Unis. Par ailleurs, il exercera une surveillance immédiate et constante sur la situation des paiements extérieurs des pays membres et sur l'adoption de politiques appropriées au maintien de l'équilibre. Les progrès de la convergence des politiques économiques permettront, au delà de la première étape, d'adapter les modalités de fonctionnement du Fonds au rétrécissement et à la suppression des marges de fluctuation des cours entre monnaies communautaires. Au terme du processus d'unification, le Fonds se trouvera déjà muni de l'expérience nécessaire pour la conduite de la politique de change unifiée de la Communauté et pour sa transformation en un Fonds commun de réserve.

Au delà des avantages techniques qui s'attachent à l'institution du Fonds, celui-ci présente un intérêt évident d'un point de vue politique et psychologique. Sa mise en oeuvre traduira de manière tangible les intentions exprimées à la Conférence de La Haye, en dotant la Communauté d'un support efficace pour le développement équilibré de l'union économique et monétaire.

Le rétrécissement des marges de fluctuation entre monnaies des pays membres suppose le recours à des techniques appropriées d'intervention sur le marché des changes. Une telle tâche pourrait être dévolue au Fonds de stabilisation des changes. En attendant la constitution de ce dernier, qui pourrait intervenir dans la seconde partie de la première étape, ces membres recommandent de recourir à une technique provisoire. Elle consiste à procéder par des interventions permanentes et coordonnées des banques centrales dont l'objet sera de déterminer à chaque instant le "cours du change européen" moyen pondéré par rapport au dollar à l'intérieur des marges de fluctuations internationalement autorisées et à maintenir un écart réduit entre les monnaies des pays membres grâce à des achats ou à des ventes appropriées de ces monnaies par les différentes banques centrales intéressées.

Un tel arrangement sumbolisera la volonté des pays membres de réaliser, le moment venu, leur unité monétaire. Il créera, par le fonctionnement d'un mécanisme de crédit comparable à celui de l'ancienne

UEP, un intérêt commun susceptible de favoriser l'harmonisation économique et, enfin, il permettra de se préparer à l'éventualité d'un élargissement des marges de fluctuation dans le système monétaire international.

B. Les autres membres du Groupe sont d'avis qu'au cours de la première phase, ni un rétrécissement institutionnel des marges, ni la création d'un Fonds de stabilisation des changes n'est souhaitable. De leur avis, des mesures importantes de politique monétaire communautaire ne seront envisageables que, lorsque du fait de progrès effectifs dans l'harmonisation de la politique économique, certaines conditions auront été créées permettant d'assurer l'équilibre de l'ensemble de l'économie dans toute la Communauté.

Ces membres du Groupe souhaitent également parvenir rapidement à une suppression des marges et à des cours de change garantis et fixes. Ils sont d'avis que des cours de change garantis, sans marge, constituent un objectif important de l'union économique et monétaire, mais ils estiment que ce but ne peut être atteint et assuré de façon durable que sur la base d'une politique réelle d'équilibre dans toute la Communauté et que l'action essentielle devant assurer la cohésion de la Communauté au cours de la première étape réside dans le renforcement de l'harmonisation des politiques économiques. Cette convergence des politiques économiques entraînera d'elle-même la limitation des variations de cours entre les monnaies européennes.

Ces membres se demandent si la création d'un Fonds de stabilisation des changes est opportune au cours de la première étape car ils ne croient pas que ce soit là la meilleure méthode pour arriver à l'objectif final d'une banque centrale européenne. Il n'y a pas de doute que dans la phase finale la Communauté devra être dotée d'un organe central autonome comparable au Federal Reserve Board des Etats-Unis; aussi leur semble-il nécessaire de préparer au cours de la première étape la révision du Traité nécessaire pour rendre possible la création d'une telle institution.

16/20

19/12/2013



Le marché des capitaux

La libération des mouvements de capitaux à l'intérieur du Marché commun est actuellement en retard par rapport à celle des autres facteurs de production.

Il importe de prendre de nouvelles mesures et notamment, comme premier pas, de fixer un plafond de libération pour les émissions de valeurs mobilières par les résidents des autres pays membres.

En même temps, il sera opportun d'entreprendre une action d'harmonisation dans des domaines plus techniques, en particulier, la réglementation régissant les intermédiaires financiers, les conditions de fonctionnement des bourses, les instruments juridiques des transactions financières, l'incitation à l'épargne et de réaliser le droit d'établissement et la libre prestation de services pour les banques et les établissements financiers.

Dans cette perspective, les pays membres devront procéder à des consultations régulières sur les mouvements de capitaux à l'intérieur de la Communauté et avec l'extérieur et amorcer une concertation des politiques nationales en ce domaine.

Les autres domaines

Il est indispensable de poursuivre l'action entreprise dans divers domaines, par exemple suppression des obstacles résiduels aux échanges intracommunautaires, inventaire des aides et subventions dont l'harmonisation serait nécessaire au libre jeu de la concurrence, rapprochement des critères pour l'octroi de subventions destinées à favoriser certaines régions ou industries, application d'une politique commerciale commune conformément au Traité, mise au point et adoption des statuts d'une société européenne.

- 17 -

9.504/II/70 - F

VI. CONCLUSIONS

Le Groupe souligne que les délais de temps impartis pour la présentation de ce premier rapport ne lui ont pas permis de définir sa position sur tous les aspects de l'élaboration d'un plan par étapes.

Le Groupe est convenu que le point de départ du processus à engager doit être trouvé dans l'achèvement des actions préconisées dans le mémorandum de la Commission au Conseil du 12 février 1969. Cela implique que le Conseil statue d'ici la fin de 1970 sur la définition d'orientations quantitatives à moyen terme et sur l'institution du concours financier à moyen terme.

L'objectif final, fixé par la conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement, est apparu comme un objectif qui peut être atteint dans le courant de la présente décennie, à condition de bénéficier d'un appui politique permanent des Gouvernements.

L'union économique et monétaire signifie que les principales décisions de politique économique seront prises au niveau communautaire et donc que les pouvoirs nécessaires seront transférés du plan national au plan de la Communauté. Son aboutissement pourra être l'adoption d'une monnaie unique qui garantira l'irréversibilité de l'entreprise.

Entre le point de départ et le point d'arrivéeé, de nombreuses actions devront être accomplies de façon parallèle et progressive sur un ensemble de fronts. Certaines actions impliquent une modification du Traité de Rome dont il importe de mener à bonne fin les travaux préparatoires dès la première étape. Toutefois, les dispositions actuelles permettent déjà des progrès substantiels.

La première étape devra commencer le ler janvier 1971 et être réalisée dans un délai déterminé; sur le plan technique, le Groupe estime qu'un délai de trois ans est approprié. Cette étape sera destinée à rendre les instruments communautaires de plus en plus opérationnels et à marquer un début d'individualité de la Communauté au sein du système monétaire international.

- 18 -

9.504/II/70 - F

La première étape ne peut être considérée comme un objectif en soi; elle est indissociable du processus complet d'intégration économique et monétaire. Elle doit donc être engagée avec la détermination de parvenir à l'objectif final.

Le Groupe est unanime à recommander pour cette première étape un renforcement des procédures de consultation suivant des méthodes qui restent encore à déterminer. Il recommande en outre que la politique budgétaire des Etats membres soit menée en fonction des objectifs communautaires, qu'une certaine harmonisation intervienne dans le domaine fiscal, que la politique de la monnaie et du crédit soit fortement coordonnée et que l'intégration des marchés financiers soit intensifiée.

La Communauté devra progressivement adopter des positions communes dans les relations monétaires avec les pays tiers et les organisations internationales; en particulier, elle ne devra pas se prévaloir dans les relations de change entre pays membres de dispositions éventuelles permettant un assouplissement du système international des changes.

Des options restent ouvertes quant à l'opportunité et aux moyens de doter la Communauté d'un régime de change spécifique déjà au cours de la première étape. Certains membres du Groupe plaident en faveur d'une réduction, même limitée, des fluctuations de cours de change entre les monnaies de la Communauté. Ils estiment que cet objectif pourra être atteint par la création d'un Fonds de stabilisation des changes ou par des interventions coordonnées des banques centrales sur le marché des changes. La création du Fonds aurait sa propre justification, même en l'absence d'un rétrécissement des marges.

D'autres membres, par contre, estiment que la solidarité monétaire doit suivre l'harmonisation des politiques et des situations économiques et non pas découler d'actions monétaires spécifiques qu'ils considèrent, dans la première étape, à la fois comme prématurées et comportant de trop grands risques.

* +



- 19 -

9.504/II/70 - F

En conclusion, le Groupe suggère que les lignes directrices qui viennent d'être exposées soient approuvées, que les options fondamentales encore ouvertes soient examinées et que le Conseil lui donne les orientations nécessaires à la poursuite de ses travaux.

20 / 20 19/12/2013